

## Arrêté portant Circulation alternée Rue des Taubayes

$N^{\circ}: 078-14$	
Affiché le :	

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant que pour des raisons de **sécurité publique**, il y a lieu d'instituer un sens de circulation prioritaire des véhicules rue des Taubayes à FEYTIAT (partie).

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 rue des Taubayes à Feytiat, au droit du N° 08. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens allée de l'Etang vers l'allée de l'Age.

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueurs.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le chef de service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT	, le 29 septembre 2014
	Le Maire,
	Gaston CHASSAIN

<u>ARTICLE 7 :</u> Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la C.A.L.M.